

Conditions d'entrée en France depuis la Serbie

À compter du 24 octobre 2021, les citoyens de la République de Serbie peuvent entrer en France si vous êtes vaccinés avec l'un des éléments suivants vaccin : Pfizer, Modern, Astra Zeneca et Johnson & Johnson. Nécessaire, est de fournir une preuve de vaccination, à condition que 7 jours se soient écoulés depuis la deuxième dose de Pfizer Moderna et Astra Zeneca, soit 28 jours à partir d'une dose unique de vaccin Johnson & Johnson.

Les passagers ayant reçu deux doses de Sinopharm ou Sinovac vaccins après lesquels ils ont reçu, et le troisième booster dose de certains des vaccins à ARNm. Les gens qui ont reçu une seule dose de vaccin Sinopharm ou un nouveau devront recevoir deux doses supplémentaires de vaccin à ARNm à prendre en considération seulement complètement vacciné
Personnes non vaccinées ou vaccinées vaccins Sinopharm ou Spoutnik Puissance entrera en France à condition qu'ils appartiennent à l'une des catégories de passagers suivantes :

-Citoyens Français

-Citoyens des pays de l'UE

- Ressortissants de pays tiers Etat qui sont titulaires d'une carte de séjour française ou européenne et d'un visa pour longtemps rester en France je qui a résidence principale en France

- Les ressortissants de pays tiers titulaires de visas de long séjour délivrés au titre du regroupement familial c'est-à-dire fusionner vivre avec la famille des personnes bénéficiant du statut de réfugié en France

-Professionnels et stagiaires étrangers de santé ou de recherche engagés dans la lutte contre le Covid-19, ainsi que leur conjoint et leurs enfants

-Les ressortissants de pays tiers titulaires d'un VLS « Passeport Talent », ainsi que leur conjoint et leurs enfants

-Les travailleurs des secteurs du transport maritime, routier et aérien

-Les ressortissants étrangers titulaires de passeports diplomatiques et officiels accrédités en France ou à organisation internationale avec Je recherche en France, ainsi que leurs conjoints et enfants

-Passagers transitant par aéroport en France qui ne reste pas plus de 24h dans la zone Internationale

Tous les passagers doivent également posséder un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures.

Les passagers non vaccinés, qui peuvent entrer en France doivent prévoir une période d'isolement de 7 jours. Par conséquent, ils doivent fournir des pièces justificatives confirmant l'adresse de leur séjour pendant la période de quarantaine ou d'isolement prescrite, indiquant comment les contrôleurs des mesures prescrites peuvent les joindre et vérifier si les mesures sont respectées.

Les passagers non vaccinés doivent remplir un formulaire <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L->

[actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage](#) - une attestation de voyage international valable pour les pays de la zone orange.